

ICS: 13.220.10

norme belge

NBN S 21-050

1e éd., juillet 2002

Indice de classement : S 21

Inspection et maintenance des extincteurs d'incendie portatifs

Schouwing en onderhoud van draagbare brandblussers

Inspection and maintenance of portable fire extinguishers

Autorisation de publication : 28 juin 2002

Commission : Commission technique belge du feu (CTBF)



Institut belge de normalisation (IBN), association sans but lucratif

avenue de la Brabançonne 29 - 1000 BRUXELLES - téléphone: 02 738 01 12 - fax: 02 733 42 64

e-mail: info@ibn.be - IBN Online: www.ibn.be - CCP. 000-0063310-66

NBN S 21-050 (2002)

SOMMAIRE

Avant propos	3	
Introduction	4	
1	Domaine d'application	4
2	Références normatives	4
3	Définitions	5
4	Inspections effectuées par la personne responsable	7
5	Maintenance effectuée par une personne compétente	7
5.1.	Généralités	7
5.2.	Précautions de sécurité	8
6	Extincteurs d'incendie portatifs dont la maintenance n'est plus acceptée	9
7	Rechargement des extincteurs portatifs	10
7.1.	Rechargement total	10
7.2.	Rechargement par complément	10
7.3.	Particularités relatives au rechargement des extincteurs à poudre	10
8	Remplacement des accessoires et de la charge	11
9	Inscriptions et marquages	11
10	Réépreuves	11
11	Durée de vie d'un extincteur d'incendie portatif	12
ANNEXE A		13
ANNEXE B		14
ANNEXE C		17
ANNEXE D		22

Avant-propos

La présente norme belge a été élaborée par le Comité Technique IBN/TC 70 GT 4 «Inspection et maintenance des extincteurs d'incendie portatifs » dont le secrétariat est assuré par Apragaz.

La NBN S21-050 Inspection et maintenance des extincteurs d'incendie portatifs donne des directives relatives aux contrôles, à l'entretien et à la révision des extincteurs d'incendie portatifs conformes à l'EN3 et autres modèles existants.

Les personnes responsables sont invitées à prendre en considération les avantages d'une certification indépendante. La certification indépendante repose sur la surveillance de l'application des procédures spécifiées dans la présente norme, associée à une évaluation du système de qualité de la société qualifiée par rapport à l'EN ISO 9000.

Les annexes A, B, C, D sont normatives.

NBN S 21-050 (2002)**Introduction**

Les extincteurs portatifs sont des appareils essentiels pour la lutte contre l'incendie. Ils sont particulièrement utiles aux premiers stades d'un incendie, leur disponibilité immédiate et leur transport aisé permettent une attaque rapide du feu. Il convient de se rendre compte que l'efficacité d'un extincteur portatif dépend dans une large mesure d'une maintenance correcte, de sa bonne utilisation et de l'adéquation entre l'extincteur et le risque défini par : le type, la taille, le choix de l'emplacement et la signalisation.

1 Domaine d'application

La présente norme spécifie les principes généraux relatifs aux inspections à faire par la personne responsable et la maintenance des extincteurs portatifs qui sont à effectuer par une personne compétente.

2 Références normatives

Cette norme belge comporte par référence datée ou non des dispositions d'autres publications. Ces références sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à cette norme belge que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NBN EN 3-1 : 1995	Extincteurs d'incendie portatifs - Partie 1
NBN EN 3-2 : 1995	Extincteurs d'incendie portatifs - Partie 2
NBN EN 3-3 : 1995	Extincteurs d'incendie portatifs - Partie 3
NBN EN 3-4 : 1995	Extincteurs d'incendie portatifs - Partie 4
NBN EN 3-5 : 1995	Extincteurs d'incendie portatifs - Partie 5
NBN EN 3-6 : 1995	Extincteurs d'incendie portatifs - Partie 6
NBN S21/011-18	Extincteur d'incendie portatif
NBN EN ISO 9000	Systèmes de management de la qualité – exigences
NBN EN 45004	Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection

3 DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente norme, les définitions suivantes s'appliquent:

- 3.1 corps:** Partie de l'extincteur d'incendie portatif que constitue la bouteille (voir 3.3.) et les pièces non soumises à pression qui lui sont fixées.
- 3.2 accessoires:** Parties de l'extincteur d'incendie portatif qui, dans les conditions normales de fonctionnement, sont fixées directement ou indirectement en permanence à la bouteille (voir 3.3.).
- 3.3 bouteille:** Partie de l'extincteur d'incendie portatif destiné à être mis sous pression. On distingue les bouteilles forgées et les bouteilles soudées. Ces dernières sont généralement constituées d'un réservoir en tôles soudées sur lequel des pièces de fixation soumises à pression sont brasées ou soudées.
- 3.4 charge:** Masse ou volume d'agent extincteur contenu dans l'extincteur.
- 3.5 personne compétente:** Personne employée par une société qualifiée (voir 3.21) ou sous contrat avec elle, pouvant démontrer qu'elle dispose de la formation et de l'expérience nécessaire et de l'accès aux outils, matériel, informations, manuels et possédant les connaissances appropriées de toutes les prescriptions particulières recommandées par le fabricant – usager de la marque de conformité -, lui permettant ainsi de mettre en oeuvre les procédures de maintenance décrites dans la présente norme.
- 3.6 corps à usage unique dit "jetable":** Corps d'une cartouche de gaz (voir 3.8) ou d'un extincteur d'incendie portatif (généralement du type à pression permanente) qui n'est pas conçu pour être rechargé.
- 3.7 agents extincteurs:** Ensemble du ou des produits contenus dans l'extincteur d'incendie portatif et dont l'action provoque l'extinction.
- 3.8 cartouche de gaz:** Récipient sous pression qui s'insère dans l'extincteur d'incendie portatif ou se fixe dessus et qui contient un gaz de projection qui, en fonctionnement, expulse l'agent extincteur.
- 3.9 maintenance:** Combinaison d'actions techniques et administratives, y compris des actions de supervision, destinée à maintenir ou à remettre un extincteur dans l'état dans lequel il peut assurer une fonction requise.
- 3.10 organisme national de certification :** L'organisme de secteur « Extincteurs Portatifs » qui certifie les sociétés qualifiées tant pour les activités de maintenance que pour celles de centre de révision. L'organisme est accrédité conformément à la norme NBN EN 45004.